



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport d'activités Chargée de mission Gens du voyage 2023



SOMMAIRE

Chiffres clés	p.1
Évènements marquants	p.1
Présentation	p.1
Cadrage juridique d'intervention de la chargée de mission	p.1
<u>1- L'accompagnement de l'accueil et de l'itinérance</u>	p.2
A- Les actions de médiation	p.3
B- La coordination et l'accueil des grands passages et des groupes familiaux du 15 mai 2023 au 30 septembre 2023	
<u>2- La coordination et le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental 2019-2025</u>	p.10
A- Le suivi des prescriptions	p.10
B- Les travaux de révision	p.11
<u>3- Le conseil technique</u>	p.12
A- Appui-conseil aux collectivités et aux voyageurs	p.12
B- Des dossiers partagés avec les services de l'État	p.13
C- La formation et l'inscription dans le réseau professionnel	p.14

Chiffres clés :

1 animation de commission
départementale consultative
64 actions de médiations
21 réunions d'animation du schéma
départemental
80 demandes de conseils techniques

Évènements marquants :

Nouveau protocole scolaire
départemental

Lancement des travaux de diagnostic sur
le volet social du schéma départemental

Lancement des travaux pour la ré-
écriture des projets sociaux des EPCI

Présentation

Depuis juin 2019, le poste de la chargée de mission Gens du voyage a changé est porté par le centre de gestion départemental. La chargée de mission est ainsi placée sous l'autorité hiérarchique du président du centre de gestion et sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de cabinet du Préfet des Côtes-d'Armor.

Le financement du poste est assuré à 50% par l'État sur des crédits de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et à 50% par les 7 EPCI sur les 8 que compte le département (l'EPCI du Keiz Breizh n'est pas directement concerné puisque la présence de voyageurs sur ce territoire est quasi nulle .

La répartition financière entre les sept EPCI , SBAA, LTC, DA, GPA, LAC, LCBC, LTM, s'opère sur la base du critère de population.

Cadrage juridique d'intervention de la chargée de mission

Les différentes missions afférentes au poste s'inscrivent dans un double cadre juridique.

En premier lieu, dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département. Document cadre, il précise les obligations et engagements des collectivités en termes d'aménagements de lieux d'accueil et d'habitat mais aussi les actions à caractère social.

En second lieu, dans le cadre de la loi NOTRE qui dispose que l'accueil des gens du voyage est une compétence obligatoire des EPCI depuis janvier 2017 qui s'articule autour de quatre modalités - la gestion des aires d'accueil, l'accueil des grands passages estivaux, l'accueil des groupes familiaux et les terrains familiaux locatifs – auxquelles s'ajoute la mise en œuvre d'actions à caractère social que sont la scolarisation des enfants du voyage, l'accès aux soins et l'insertion socioprofessionnelle.

Les missions sont dès lors multiples et pourraient être regroupées en trois grands axes d'intervention :

- l'accompagnement de l'accueil et de l'itinérance
- la coordination et le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental 2019-2025
- le conseil technique.

1- L'accompagnement de l'accueil et de l'itinérance

Accompagner les collectivités pour développer des solutions d'accueil pour les gens du voyage dans le cadre de ce qui est prévu par la loi et les décrets puis rédiger, animer, suivre et coordonner les actions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont les missions prioritaires de la chargée de mission.

Territoire d'interventions :

7 EPCI compétents (dont 6 équipés d'aires permanentes d'accueil)
13 aires permanentes d'accueil (dont 7 sur SBAA)
285 places soit 142 emplacements ménages sur ces aires
4 aires de grands passages
11 aires de petite capacité
69 interventions sur le terrain dont 54 interventions sur les stationnements diffus
30 ménages en moyenne en stationnement en dehors de tout équipement dédié tout au long de l'année

➤ Les missions :

La chargée de mission intervient toute l'année dans l'ensemble du territoire costarmoricain afin d'assurer un appui aux collectivités qui accueillent des gens du voyage sur et en dehors des équipements dédiés (aires permanentes d'accueil, aires de grands passages, aires de petite capacité, terrains publics....voire terrains privés).

A ce titre, elle assure d'une part des actions :

- de médiation entre les collectivités et les voyageurs
- de coordination au niveau départemental concernant l'accueil des grands groupes de voyageurs lors de la période estivale, ainsi qu'un suivi auprès des groupes familiaux itinérants. Si le suivi des groupes familiaux se concentrait essentiellement sur la période estivale, depuis 2022, il s'étend désormais toute l'année.

➤ Les principes d'intervention

Deux principes d'intervention sont identifiés :

- **"Aller vers"**, par une présence de proximité sur les lieux d'accueil, la chargée de mission contribue à faire le lien entre les gens du voyage, les collectivités, les riverains...
- **"Faire avec"**, pour trouver des solutions durables aux difficultés rencontrées, la médiatrice travaille sur la responsabilisation des parties prenantes.

A- Les actions de médiation

La médiation est définie¹ comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

L'intervention en médiation repose sur une collaboration avec les collectivités (EPCI, mairie, PM), les services de l'État (DDTM, DDETS, GN, PN..) et les gens du voyage.

Les actions de médiation apparaissent ainsi comme des leviers pour prévenir les situations de tensions. Elles génèrent des possibilités de dialogue entre les gens du voyage, les riverains, les élus...et doivent permettre in fine de trouver une solution médiane où chacune des parties est concertée et mobilisée dans la recherche de solutions.

Différentes situations peuvent nécessiter des actions de médiation.

➤ La médiation sur les aires d'accueil :

10 actions de médiation en 2023

Exemples d'interventions :

- Aire d'accueil de Lamballe :
médiation réalisée lors d'un conflit

¹ Définition adoptée par 43 experts de 12 pays européens lors du séminaire de Créteil organisé en 2000 par la Délégation interministérielle à la ville avec le soutien de la Commission européenne.

entre des voyageurs de l'aire, le prestataire et la collectivité (présence de la chargée de mission sur l'aire à plusieurs reprises, médiation en direct, appui à la rédaction de courriers et documents officiels...)

- Aire d'accueil de Ploumagoar pour préparer la fermeture de l'aire

- Aire d'accueil de Langueux :
conflit de voisinage.

La chargée de mission peut ainsi être mobilisée sur les équipements dédiés comme les aires permanentes d'accueil afin de résoudre des difficultés liées au respect des règlements intérieurs (incivilité, non-paiement, médiations scolaires...). Elle joue ainsi ce rôle d'interface entre les usagers et les collectivités et tous les acteurs de l'accueil pour une utilisation harmonieuse des équipements et services mis à dispositions dans le cadre des séjours des familles accueillies.

En 2023, la chargée de mission est intervenue sur tous les territoires des EPCI pour des médiations sur les équipements dédiés.

Son action sur les aires d'accueil a principalement été mobilisée sur les aires de Ploumagoar et de Lamballe.

Elle intervient surtout pour les difficultés liées à la vie de l'aire d'accueil (respect du règlement intérieur, incivilités...).

A noter que 50 % des déplacements sur les aires d'accueil sont en lien avec le non respect du règlement intérieur par les familles, 30 % pour la médiation scolaire et 20 % pour des difficultés dans

le relationnel entre le gestionnaire et les usagers.

Les demandes de médiation sont à l'origine des collectivités dans 90 % des cas.

Il peut également s'agir de demandes d'appui pour rédiger des documents officiels (courriers de relance ou d'avertissement, courriers de mise en demeure...), et/ou de demandes de conseil sur une situation particulière.

➤ La médiation en dehors des aires d'accueil et hors stationnement diffus.

La chargée de mission est également intervenue cinq fois en médiation en dehors des aires d'accueil sur des situations qui sont variées :

- médiation entre une municipalité et une famille de voyageurs concernant le refus de scolarisation d'enfants du voyage ;
- médiation dans le cadre d'un conflit concernant un terrain privé ;
- médiation après l'interpellation d'une commune au sujet d'un terrain privé et des conflits de voisinage.

➤ La médiation sur les stationnements diffus :

En 2023

54 médiations réalisées

26 arrêtés de mise en demeure

En 2023, la chargée de mission a été sollicitée pour intervenir sur 54 stationnements établis en dehors des espaces dédiés et fléchés pour l'accueil des gens du voyage.

La majorité des interventions en dehors des équipements est concentrée sur le territoire de SBAA, DA, LTC et GPA.

Il est constaté que ces stationnements diffus sont pour l'essentiel dus au manque de places sur les aires ou en l'absence d'espace aménagé notamment sur la période estivale.

A noter que dans la majorité des cas, ce sont les collectivités qui mobilisent la chargée de mission afin d'établir une médiation en lien, souvent, avec les médiateurs / techniciens des collectivités/ élus en charge du sujet.

Pour ce type de médiation, il est possible de distinguer différents niveaux d'intervention. La médiation est ainsi décomposée en quatre temps :

- le diagnostic : recueil des éléments factuels, prise d'information,
- la médiation-négociation : recherche de solutions/stratégies possibles pour solutionner une difficulté,
- le suivi : maintien du lien avec les différents acteurs pour atteindre les objectifs fixés en amont,
- l'incitation au départ : revêt un caractère urgent avec une négociation limitée, voire nulle.

Dès lors que le préfet est saisi d'une demande d'évacuation forcée, la chargée de mission engage une action de médiation entre le propriétaire du lieu d'installation des résidences mobiles et les voyageurs. La médiation apparaît en ce sens comme un mode alternatif de résolution de conflits et comme une action préalable à la rédaction de l'arrêté de mise en demeure.

Cette action de médiation peut être faite également à la demande de la collectivité. Dans ce cas, la chargée de mission se rend sur le terrain avec les médiateurs des EPCI concernés.

L'arrêté de mise en demeure étant conditionnée à deux faits juridiques que sont la conformité au schéma départemental et les troubles avérés à l'ordre public, et afin que l'autorité préfectorale puisse apprécier au mieux la nature et le niveau des nuisances et des risques occasionnés par un stationnement illicite de résidences mobiles, la chargée de mission, avec le concours des services de la police ou de la gendarmerie nationale, recueille un certain nombre d'éléments sur le stationnement concerné (motif du stationnement spontané, nuisances occasionnées, comportement du groupe, nuisances liées à la localisation du terrain, conformité de la collectivité par rapport au schéma départemental, etc.). Ensuite au vu des éléments recueillis et de la situation de la collectivité au regard du schéma départemental, elle émet un avis sur la conformité juridique d'une expulsion et propose un délai de mise en demeure qui prend en compte l'urgence de l'évacuation. Ce délai ne peut toutefois être inférieur à 24 heures.

La position du propriétaire quant au stationnement est également systématiquement pris en compte.

Une fois l'ensemble de ces éléments recueillis, ceux-ci sont transmis aux sous-préfets qui disposent du pouvoir décisionnaire pour la rédaction de l'arrêté de mise en demeure d'évacuer. Si l'arrêté de mise en demeure d'évacuer les lieux est demandé, la chargée de mission récolte dès lors l'ensemble des éléments nécessaires (courrier de saisine, éléments de la PN, de la PM ou de la gendarmerie...) à la rédaction de l'arrêté, le rédige, assure les envois et le suivi,

voire l'évolution des situations de stationnements. En 2023, vingt-six arrêtés ont été rédigés.

Enfin, même si l'arrêté a été notifié, la chargée de mission reste un relais essentiel auprès des voyageurs et de la collectivité et informer les différentes parties prenantes de l'évolution de la situation.

B- La coordination et l'accueil des grands passages et des groupes familiaux du 15 mai 2023 au 30 septembre 2023

4 terrains de grands passages
9 rencontres préparatoires avec les collectivités et les pasteurs de l'Association Actions Grands Passages
18 missions accueillies
154 groupes familiaux sur la seule période estivale
54 médiations réalisées
262 appels téléphoniques
1 réquisition de terrain
3 réunions riverains

Le terme « grands passages » correspond à des groupes de voyageurs qui effectuent pendant quelques semaines un parcours itinérant et qui ont fait l'objet d'une programmation établie en amont du démarrage de la saison estivale (en général de mai à septembre).

Les groupes de grands passages sont de taille variable (entre 50 et 200 caravanes), ils restent une à deux semaines sur un même terrain.

Dans les Côtes-d'Armor quatre terrains dédiés sont réservés à l'accueil des grands passages. Les collectivités

compétentes en matière d'accueil des grands groupes de voyageurs ont toutes répondu à leurs obligations inscrites dans le schéma départemental :

- Saint-Brieuc Armor Agglomération – commune de Pordic – terrain pérenne de 4 hectares – capacité d'accueil : 200 caravanes
- Lannion Trégor Communauté – commune de Lannion – terrain pérenne de 4 hectares – capacité d'accueil : 200 caravanes
- Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération – commune de Saint-Agathon – hippodrome de plus de 4 hectares propriété de la société hippique des courses – capacité d'accueil : >200 caravanes
- Dinan Agglomération – commune de Trélivan – terrain de 4 hectares – capacité d'accueil : 200 caravanes

➤ [La coordination des groupes de grands passages](#)

Le contexte départemental est plutôt favorable à l'accueil des grands passages estivaux de voyageurs.

En effet, chacune des collectivités compétentes a mis en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un accueil de qualité (les terrains prévus au schéma existent tous), avec la volonté de faciliter ces grands passages. Les terrains réservés sont équipés de manière pérenne en eau/électricité, ainsi qu'en fosses toutes eaux. Ils répondent à l'ensemble des critères fixés par le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

À noter qu'en 2023, le terrain de grands passages de Lannion Trégor Communauté était en travaux et que des terrains de substitution ont dû être mobilisés.

Dans les Côtes-d'Armor, les grands passages sont essentiellement des missions évangéliques encadrées par l'association nationale Action Grands Passages.

Le groupe est constitué d'un « noyau dur » qui effectue la totalité du parcours estival, et qui est rejoint dans les lieux où il s'installe, par d'autres caravanes, souvent issues du territoire. C'est pourquoi, il est souvent difficile d'évaluer exactement quelle sera la taille définitive du groupe qui va arriver.

➤ [L'année 2023 :](#)

L'accueil des grands passages fait l'objet d'une organisation départementale et régionale. Entre décembre et janvier, l'association nationale Action Grands Passages transmet aux préfectures et aux communes concernées un courrier de demande de stationnement, indiquant les dates prévues, le nombre de semaines de stationnement demandé ainsi que la commune souhaitée et le nom du pasteur concerné. Cinquante-quatre demandes ont été reçues cette année (trois fois plus qu'en 2022).

L'ensemble de ces demandes est traité par la chargée de mission qui établit une première programmation qui est transmise à l'échelle régionale.

En février, une **réunion de coordination régionale** a lieu entre les médiateurs des quatre départements bretons, en présence d'un représentant de l'association Action Grands Passages. Une programmation cohérente est établie, en concertation avec les pasteurs concernés. Il s'agit de vérifier les capacités d'accueil des collectivités concernées ainsi que la cohérence des

demandes et des trajets des groupes à l'échelle de chaque département et de la Bretagne. En outre, des demandes de stationnement sont faites sur des communes qui ne sont pas inscrites au schéma départemental, qui n'ont pas d'obligation d'accueil des grands passages et sur lesquelles il n'existe pas de terrain adapté. Un travail est alors nécessaire auprès des pasteurs pour qu'ils acceptent de s'installer ailleurs que là où ils le souhaitent, en respect du schéma départemental et des possibilités d'accueil.

Les médiateurs bretons se déplacent ensuite à Gien lors du grand rassemblement des voyageurs, précédent les départs des missions.

En 2023, la **journée de coordination nationale** des grands passages a eu lieu à Gien le 4 mai 2023.

Ce fut l'occasion pour la chargée de mission de rencontrer les pasteurs ayant demandé un stationnement dans le département, de vérifier leur connaissance des modalités d'accueil et de confirmer leur passage.

Un **tableau de programmation** des grands passages a alors été réalisé et transmis à l'ensemble des EPCI concernés par les demandes de stationnement, ainsi qu'aux sous-préfectures et aux forces de l'ordre.

A l'issue de la journée à Gien, la chargée de mission prépare un courrier-réponse pour l'ensemble des pasteurs qui, soit valide leur passage avec les dates retenues et les lieux où ils sont attendus, soit un courrier de refus.

Enfin une **rencontre** a également eu lieu en Préfecture le 6 avril 2023 avec les sous-préfets et l'ensemble des EPCI pour **préparer l'accueil des groupes (grands passages et groupes familiaux)** et une autre le 19 octobre pour établir le **bilan de l'accueil 2023 et identifier les pistes d'amélioration**. Pour permettre la présentation de ce bilan, la chargée de

mission tient **un tableau de bord** avec l'ensemble des données chiffrées depuis son arrivée en 2019.

➤ L'accueil des groupes de grands passages

Les réunions préparatoires : une semaine avant l'accueil d'un groupe, une rencontre est organisée entre les responsables de l'EPCI en charge du terrain d'accueil, les pasteurs, les forces de l'ordre et la chargée de mission. Elle a pour objectif de présenter le terrain et les modalités d'accueil (règlement, modalités de paiement...), d'échanger sur les détails de l'installation et d'éviter d'éventuels désagréments (terrain trop petit, ou trop humide compte-tenu de la météo, risque que les caravanes s'embourbent, nécessité d'un engin de levage...). Elle cadre également l'organisation pratique de l'arrivée : en effet, le déplacement de nombreuses caravanes présente des risques en termes de sécurité routière, en particulier dans un département touristique où les mouvements de véhicules sont nombreux lors des week-ends de l'été.

Pendant le stationnement d'un groupe, la médiatrice est chargée de faire le lien entre la collectivité et les voyageurs et intervient si nécessaire sur le terrain. **Une visite** a lieu sur site chaque semaine. Des contacts téléphoniques réguliers ont également lieu pour vérifier le bon déroulement de la mission et régler d'éventuelles difficultés. Lorsque la collectivité a un médiateur gens du voyage, ce qui est le cas pour l'ensemble des EPCI, il est l'interlocuteur privilégié de la chargée de mission.

La chargée de mission reste par ailleurs **l'interlocutrice privilégiée** des pasteurs tout au long du séjour et notamment en cas de demande de changement dans la programmation.

Le premier groupe est arrivé le 4 juin 2023 et le dernier groupe a été accueilli le 3 septembre.

Au cours de la saison estivale, dix-huit stationnements ont eu lieu dans le cadre des grands passages pour un total de trente et une semaines d'occupation. Sur les dix-huit stationnements effectivement accueillis dans les Côtes-d'Armor trois n'ont pas respecté la programmation prévue (arrivée en avance, ou en retard, non respect de la durée ou du lieu de stationnement prévu, arrivée hors programmation).

Au cours de l'été, la chargée de mission a été sollicitée pour participer à deux accueils de grands passages : à Lannion à la suite de la réquisition de terrain et à Guingamp afin de soutenir le nouveau prestataire (Saint-Nabor-Services) de Guingamp-Paimpol-Agglomération.

En octobre 2023, le bilan des grands passages et des stationnements familiaux a été réalisé par la chargée de mission.

Elle a également participé à une réunion de **bilan à l'échelle régionale** qui s'est tenue à Rennes entre les coordinateurs du grand ouest et les pasteurs, à l'occasion de la convention régionale.

La chargée de mission participe également, à la demande des EPCI aux réunions de bilan de la saison estivale (Dinan Agglomération - Lannion Trégor Communauté) en présence du président et du vice-président référent (pour DA), avec les maires de toutes les communes ayant accueilli des groupes familiaux en stationnement illicite. Il s'agit de faire le point sur les difficultés rencontrées, de préciser le cadre légal de l'accueil (et les obligations des collectivités) afin d'envisager des propositions d'amélioration.

Un bilan annuel dédié aux grands passages estival est réalisé chaque année et présenté aux collectivités et à

la **commission départementale**. Pour l'année 2023, cette présentation est prévue le 10 janvier 2024.

À la fin de saison, elle établit également le bilan pour le Ministère de l'Intérieur.

➤ L'accueil des groupes familiaux

En 2023 :

154 groupes familiaux accueillis

114 stationnements conventionnés

Un groupe familial est composé d'environ 10 à 50 caravanes. Il se déplace de manière aléatoire sur le territoire, le plus souvent sans informer de son passage ni de ses prévisions de déplacement. Contrairement aux groupes « grands passages », il n'a aucune obligation légale de prévenir de ses passages.

La zone littorale du département est un lieu de séjour privilégié pour les familles du voyage entre mi-mai et mi-septembre et les communes qui y sont situées sont les plus concernées par les stationnements diffus.

Le parcours du groupe n'est souvent pas ou mal défini et la durée de son stationnement très variable.

Depuis deux ans, une organisation départementale se met en place en lien avec les médiateurs des collectivités. En effet, afin d'organiser ces accueils de groupes familiaux, des terrains sont désormais aménagés sur certains territoires que sont DA, LTC, LTM, SBAA et LAC.

Il faut ainsi noter que certains groupes appellent désormais soit les médiateurs des agglomérations, soit la chargée de mission avant leur arrivée, pour demander une autorisation de stationner, afin de prévoir leur séjour et de s'installer sur des terrains dédiés, en

conventionnant avec la collectivité pour le paiement des fluides.

Mais pas toujours au fait de l'existence de ces terrains et de l'organisation départementale existante, les groupes familiaux arrivent aussi de façon impromptue. En fonction des stationnements effectifs, trois situations peuvent se présenter:

- la famille est installée sur le terrain dédié. Le stationnement est alors conventionné avec la collectivité et fait l'objet d'un paiement au forfait pour l'installation et les fluides;
- la famille est installée sur un terrain non dédié mais la commune tolère le stationnement. Dans ce cas, le stationnement peut faire l'objet ou pas d'un conventionnement;
- la famille est installée sur un terrain non dédié et la commune ne tolère pas le stationnement. Dans ce cas, le stationnement peut faire l'objet d'un dépôt de plainte et d'une saisine du préfet. Dans ces situations, la chargée de mission, à l'instar des grands passages, va se déplacer pour effectuer le diagnostic de stationnement.

Ces groupes qui stationnent de façon illicite sur des terrains qu'ils ont identifiés eux-mêmes, en s'installant sans autorisation sont bien souvent des endroits qui posent problème (risque de pollution dans des zones protégées; risques du fait de raccordement électriques non sécurisés...). De plus comme leur accueil n'est pas organisé, leur arrivée est souvent conflictuelle. Le raccordement aux fluides peut en outre être source de conflits et/ou d'insécurité et est toujours un enjeu important lors des stationnements.

La chargée de mission est alors souvent sollicitée par la commune, pour négocier avec les voyageurs les conditions de leur séjour ou pour intervenir en cas de situation conflictuelle.

La chargée de mission a dès lors pour mission de transmettre des informations sur le cadre réglementaire de l'accueil des gens du voyage. Il faut en effet expliquer la législation, les obligations du schéma départemental et celles des collectivités concernant l'accueil des voyageurs ainsi que les conséquences du non-respect de ces obligations – en particulier, l'impossibilité de recourir à la procédure de mise en demeure d'évacuation forcée.

Enfin elle informe et conseille les élus sur les procédures existantes, selon la manière dont ils envisagent l'accueil des voyageurs en stationnement illicite.

Ce travail de conseil est particulièrement prenant au cours de l'été.

➤ [L'instruction des demandes de procédures administratives](#)

La chargée de mission est intervenue plusieurs fois pour instruire des demandes de procédures administratives de mise en demeure d'évacuation des résidences mobiles, à la demande des élus.

Il s'agit de recueillir les éléments permettant d'apprécier la nature et le niveau des nuisances / des risques occasionnés par le stationnement, grâce au concours de la gendarmerie/police, afin d'apprécier la pertinence de la demande et de l'étudier au regard de la situation de la collectivité vis-à-vis du schéma départemental. Le cas échéant, la chargée de mission assure **le suivi de la mise en œuvre de la procédure** (vérification de la transmission de l'arrêté de mise en demeure, suivi du départ des voyageurs...). Cependant, certaines communes ont l'habitude d'accueillir les voyageurs et conventionnent avec les familles sans situation conflictuelle. Lorsque le cadre de l'accueil est apaisé et accueillant dès

le départ, le stationnement se passe le plus souvent dans de bonnes conditions.

➤ Un travail partenarial engagé avec les services d'Enedis pour améliorer les dispositifs d'accueil des grands passages et groupes familiaux des gens du voyage

Lorsque des gens du voyage stationnent sur des sites non dédiés à leur accueil, la question de leur raccordement électrique est un enjeu important.

En 2023, un travail de partenariat avec Enedis et le GIP35 a démarré afin que puisse être mis en place une solution technique pour fournir une alimentation électrique sécurisée et en règle aux gens du voyage lors de leurs stationnements spontanés.

La chargée de mission faisant ainsi régulièrement le lien entre les services d'Enedis et les collectivités concernées par les stationnements.

Une première réunion de travail a eu lieu en août 2023. Le travail doit se poursuivre en 2024.

Conclusion sur l'accueil des grands passages et des groupes familiaux

Entre mai et fin août, les activités de la chargée de mission ont essentiellement été consacrées à l'accueil des grands passages ainsi qu'à celui des groupes familiaux (environ 80 à 90% du temps). Il s'agit de la période la plus chargée. Les déplacements sont fréquents, souvent imprévus, en fonction de l'installation d'un groupe et de la demande de la collectivité. Les sollicitations sont variées et les appels téléphoniques sont très nombreux quotidiennement (parfois jusqu'à 20-30 appels par jour).

La chargée de mission a été d'astreinte tous les week-ends de la mi-mai jusqu'à la mi-août. Les week-ends et plus particulièrement les dimanches sont fortement occupés : ce sont les jours de

déplacement et d'installation des missions évangéliques et des groupes familiaux. Les contacts téléphoniques sont récurrents, avec les voyageurs, les forces de l'ordre, le sous-préfet de permanence et les autorités (maire, élu référent de l'EPCI) afin d'organiser au mieux le stationnement du groupe.

2- La coordination et le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental 2019-2025

En 2023 :

1 réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage

21 réunions techniques de mise en œuvre du schéma

A- Le suivi des prescriptions

Le poste de chargée de mission, par ses missions est ainsi l'outil de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Côtes-d'Armor dont l'objectif général est de faciliter l'intégration sur le territoire des familles dont l'habitat principal est la résidence mobile.

Cette activité de coordination et de suivi est la seconde mission la plus importante du poste et les enjeux autour du suivi et de son renouvellement du schéma sont en effet très importants.

Le schéma est le cadre réglementaire à respecter concernant l'accueil des gens du voyage. Piloté par la préfecture et le département pour six ans, il fixe la politique départementale en matière d'accueil, ainsi que les obligations des collectivités compétentes.

Il pose un diagnostic de la situation départementale, identifie les besoins et précise les obligations, les engagements des collectivités concernant :

- les aires d'accueil (nombre/type d'infrastructures à réaliser, localisation...)
- l'accueil des grands passages (nombre/caractéristiques des aires à réaliser, localisation...)
- l'accueil des petits groupes familiaux
- le développement de possibilités d'habitat adapté
- la scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants du voyage
- l'accompagnement social et l'insertion professionnelle
- l'accès à la santé
- le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du schéma

Le rôle de la chargée de mission dans le cadre des travaux relatifs au schéma, est celui d'une chargée de projet : elle est en charge de la définition de la méthodologie, de l'animation des groupes de travail, du suivi des obligations...

Un **tableau de bord** a été réalisé afin de suivre les avancées du schéma en matière d'équipements.

Ce travail de suivi, de coordination, et à présent, de révision du schéma est conduit en collaboration avec les différents partenaires : services de l'Etat (DDETS, DASEN, ARS, DDTM), la CAF, les EPCI, le conseil départemental, l'association Itinérance 22....

C'est la chargée de mission qui **prépare les réunions** et **anime les différents groupes de travail** et **rédige les compte-rendus**.

➤ *Animation de groupes de travail à l'échelle départementale*

Plusieurs rencontres ont été organisées avec les EPCI, les services de l'État et les partenaires institutionnels.

Ces rencontres avaient pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs réflexions, grâce à un appui méthodologique et l'apport d'outils.

En 2023, les principaux groupes de travail ont porté leurs réflexions sur : les projets sociaux des aires permanentes d'accueil, les terrains familiaux locatifs et la scolarisation des enfants du voyage.

Par ailleurs, la chargée de mission a été conviée par les EPCI (LCBC, DA, GPA et LTC) à des réunions de pilotage pour apporter conseils et avis sur les projets d'aménagements futurs aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs.

B- Les travaux de révision :

Fin 2022, début 2023 a ainsi été la période de lancement concrète de la révision du schéma qui a débuté par la phase de diagnostic relative aux projets sociaux des aires permanentes d'accueil. Ce travail s'est poursuivi jusqu'en novembre 2023.

Ce travail de révision du schéma est conséquent et chronophage. La proposition de méthodologie et le calendrier ont été présentés lors de la commission départementale consultative du 12 mai 2022 qui a acté le démarrage officiel des travaux de renouvellement du schéma.

Ce travail de diagnostic a été élaboré en trois temps forts :

Un premier temps a été réalisé sur l'ensemble des aires permanentes d'accueil du territoire. Il s'agissait ainsi d'identifier l'existence ou pas de projets sociaux sur les aires et d'évaluer le niveau de connaissance quant à ces projets. Ce travail a été élaboré en lien

avec des étudiantes de Master 2 Développement social de l'Université de Rennes 2 que la chargée de mission a encadré d'octobre 2022 à janvier 2023.

Puis dans un second temps, elle a accueilli un autre stagiaire en sciences politiques à l'université de Lille qui a élaboré un projet social type sur le territoire de Lannion. Cette modélisation du projet social a vocation à être essaimée dans l'ensemble du département au cours de l'année 2024.

L'objectif est que chaque EPCI dispose d'un projet social en 2024 et répondent ainsi aux prescriptions prévues dans le schéma 2019-2025.

En parallèle, d'avril à juin 2023, un groupe d'étudiantes inscrit en 1ère année de formation Assistant sociaux à Askoria Saint-Brieuc a réalisé l'étude des besoins sociaux sur le territoire de l'EPCI de Loudéac.

Ces trois temps ont été menés en étroite collaboration avec les professionnels de l'Association Itinérances 22 et les collectivités concernées qui se sont portées volontaires.

La chargée de mission a ainsi consacré plusieurs temps de travail au cadrage des commandes et à l'encadrement des étudiants et étudiantes.

Les prochains travaux, qui débiteront en janvier 2024, concerneront le diagnostic des besoins en habitat des familles de gens du voyage.

➤ *Co-pilotage d'une rencontre interdépartementale sur la mise en œuvre et la révision des schémas départementaux*

La chargée de mission, inscrite dans différents réseaux professionnels, a co-animé le 20 novembre 2023, une journée sur la méthodologie de révision des schémas départementaux.

Les départements représentés étant le Calvados, la Charente-Maritime, l'Île et Vilaine, l'Indre et Loire, la Loire Atlantique, le Maine et Loire, la Manche, la Mayenne, le Puy-de-Dôme, la Sarthe, le Morbihan, et la Vendée.

Beaucoup de ces départements sont également dans la phase de révision du schéma, l'objectif étant de travailler au déploiement d'outils communs.

➤ *Animation de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage*

Cette commission est une instance réglementaire, qui participe à l'élaboration puis à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Elle doit se réunir au moins deux fois par an et est chargée d'établir entre autre un bilan de la mise en œuvre du schéma.

Une commission départementale consultative a eu lieu le 31 mai 2023, sous la co-présidence du préfet des Côtes-d'Armor et du représentant du président du conseil départemental.

La chargée de mission fait ainsi une proposition d'ordre du jour à Monsieur Le Préfet, prépare l'ensemble des éléments utiles à la présentation en commission et rédige le compte-rendu. Elle assure également l'envoi de l'invitation aux participants.

3- Le conseil technique

A- Appui-conseil aux collectivités et aux voyageurs

➤ *Appui-conseils aux collectivités*

La chargée de mission intervient comme **personne ressource** pour l'ensemble des

questions concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Elle est même parfois sollicitée au-delà de ses missions. C'est en effet vers elle que sont orientées toutes les demandes, dès qu'il s'agit d'un voyageur –même lorsqu'il ne vit plus en caravane et/ou que la situation concernée entre dans le strict du cadre de droit commun (circassiens, forains, personnes vivant en mobil-homes....).

Les sollicitations sont nombreuses et variées :

- informations sur la réglementation et les obligations légales concernant l'accueil des gens du voyage (sur les aires d'accueil, les terrains de grands passages, en dehors des terrains dédiés...);
- les options possibles en cas de stationnement illicite (et les obligations, par exemple concernant les raccordements aux fluides...);
- demandes pour empêcher l'arrivée de voyageurs sur une commune;
- gestion des aires d'accueil (et la gestion des conflits, que ce soit avec les voyageurs ou avec les prestataires gestionnaires) et les projets sociaux;
- refus de scolarisation d'enfants du voyage par certaines communes ;
- conflits dans le cadre de stationnement de voyageurs
- sur des terrains privés leur appartenant, parfois en violation des règles d'urbanisme.

➤ *Appui-conseils aux voyageurs*

Les gens du voyage contactent la chargée de mission pour trois types de raisons principalement : ils estiment être victimes de discrimination, ils cherchent

une place pour stationner ou ils sont propriétaires d'un terrain et n'arrivent pas à obtenir les autorisations d'aménagement ou de permis de construire.

Dans tous les cas, la chargée de mission informe les gens du voyage à la fois de leurs droits mais également des règles de droit commun auxquelles ils doivent se conformer (code de l'urbanisme par exemple).

Le traitement de ces dossiers demande beaucoup de temps. D'une part parce que ces situations sont souvent conflictuelles et d'autre part parce que les questions relatives au droit des sols, aux démarches réglementaires à appliquer en cas d'aménagement ou de construction d'un terrain, à la lecture des documents d'urbanisme sont des questions complexes et pour lesquelles la chargée de mission n'est pas spécialement formée.

C'est pourquoi, régulièrement, elle requiert les conseils de la DDTM ou du service juridique de la préfecture.

B- Des dossiers partagés avec les services de l'État

➤ *Gestion des dossiers de renouvellement des conventions d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) en lien avec la DDETS*

Dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, les collectivités gestionnaires d'aires d'accueil peuvent bénéficier d'une aide à la gestion ((AGAA).

La chargée de mission depuis 2023, et en lien avec la DDETS, s'assure du traitement des dossiers de demande de renouvellement des conventions passées entre l'État et les collectivités gestionnaires.

➤ *Gestion des dossiers de demandes de financements dans le cadre des appels à projets de la DIHAL en lien avec la DDTM*

La chargée de mission est systématiquement associée aux réunions de travail (en lien avec les gens du voyage) animées par le service planification logement et urbanisme de la DDTM et notamment pour la constitution des dossiers qui sont déposés par les collectivités dans le cadre des appels à projets annuels de la DIHAL.

➤ *Gestion des dossiers juridiques en lien avec le bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités de la préfecture*

La chargée de mission collabore de manière étroite avec le bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités pour tous les actes juridiques adoptés par les EPCI. Nos expertises respectives sont complémentaires et indispensables sur les dossiers.

La chargée de mission est désormais destinataire de tous les actes juridiques qui sont transmis au bureau du contrôle de la légalité pour avis et remarques.

➤ *Rédaction des notes , des courriers, préparation des dossiers pour le préfet et les sous-préfets*

La chargée de mission est la personne ressource pour le corps préfectoral. Elle va préparer les différents éléments nécessaires à la constitution des dossiers pour les réunions de territoire, les réponses aux courriers...

C- La formation et l'inscription dans le réseau professionnel

➤ *La formation*

En 2023, la chargée de mission a participé à différentes journées de formation et de sensibilisation notamment via le réseau Idealco qui est une plateforme collaborative destinée aux collectivités. Dans ce réseau, un groupe spécifique est dédié à la politique publique des gens du voyage. La chargée de mission a intégré le COPIL de ce réseau.

Par ailleurs, en mai 2023 s'est achevée la formation entreprise en septembre 2021 au collège coopératif de Bretagne.

Dans le cadre de cette formation, la chargée de mission a rédigé deux travaux de recherche : une recherche-action intitulée « *L'émancipation des femmes voyageuses en question.* » et un travail de rédaction de mémoire de recherche sur la « *Manière d'habiter des gens du voyage : de la caravane à l'aire permanente d'accueil* ».

Ces deux années de formation ont abouti à ce que la chargée de mission obtienne deux nouvelles qualifications : un diplôme des hautes études en pratiques sociales et un diplôme de responsable d'étude et de projet social.

➤ *Personne ressource représentant le département des Côtes d'Armor à la DIHAL*

La chargée de mission participe à différents groupes de travail animés par la DIHAL. Elle pilote notamment la fiche action sur la trêve hivernale et la trêve énergétique. Ces fiches action résultent d'un groupe de travail piloté par la

DIHAL sur la thématique de la caravane comme logement.

Autre groupe de travail auquel participe la chargée de mission toujours sous la houlette de la DIHAL : la ré-écriture du décret relatif aux grands passages.

➤ *Personne ressource pour les homologues des autres départements*

La chargée de mission est régulièrement sollicitée par ces homologues d'autres départements pour du conseil technique.

Par deux fois , elle a été sollicitée pour participer aux commissions départementales d'autres départements afin qu'elle puisse présenter ces missions (Normandie et Meurthe et Moselle).

➤ *Intervention en tant que formatrice*

L'école du travail social ASKORIA de Saint-Brieuc sollicite depuis trois années la chargée de mission pour dispenser une formation aux étudiants de première année assistants de service social et éducateurs spécialisés sur la thématique des gens du voyage.

Deux temps de formation se sont déroulés cette année à raison d'une demi-journée chacun.

A partir de janvier 2024, la chargée de mission interviendra également dans le cadre de la licence professionnelle Métiers des administrations et des collectivités territoriales.